

***République Française***  
***Département : DORDOGNE***  
***Arrondissement : Bergerac***  
***GARDONNE - COMMUNE***

**Procès verbal**

Le mercredi 08 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal DELTEIL.

Secrétaire de la séance : Paul CHAUMONT

**Présents** : Pascal DELTEIL, Christine TOURENNE, Béatrice FEYTOUT, Michel BERNARD, Christophe BAËZA, Marie-Claude JAVERZAT, Sylvain CONNANGLE, Patrick LE CLAINCHE, Jennifer LAFAYSSE, Sylvain ROOY, Hélène MINEAU, Paul CHAUMONT, Fatima RODRIGUES DA SILVA, Bruno DE CONTI, Alain FAVARD

**Représentés** : Frédéric GAUTHIER représenté par Béatrice FEYTOUT, Séverine BORDAS représentée par Marie-Claude JAVERZAT, Chloé BRANCO représentée par Fatima RODRIGUES DA SILVA

**Absents et excusés** : Christelle CHATEAUNEUF

**Ordre du jour** :

- \* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2026
- \* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- \* Création d'un emploi permanent à temps complet - Service Technique - 35H00 - CDD 3 ans
- \* Réduction des horaires d'ouverture des bureaux de Poste
- \* Solution Beneylu School - Espace Numérique de Travail pour l'école
- \* Point personnel
- \* Point travaux
- \* Rapport des commissions
- \* Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mai 2026

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Exonération totale des pénalités de retard pour les titulaires des 9 lots pour le marché public du gymnase Fernand Mourgues

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2026**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juin 2026. Le Conseil

Municipal approuve à l'unanimité des membres.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres.

## **Création d'un emploi permanent à temps complet - Service Technique - 35H00 - CDD 3 ans (N° DE\_040\_2026)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et 332-8 2°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour exercer les missions suivantes :

- Préparer les repas dans le respect des règles d'hygiène
- Participer au service des repas
- Assurer le nettoyage et la désinfection des matériels et des lieux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service .

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'au moins un an d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Délibération : adoptée

## **Réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste (N° DE\_041\_2026)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu des échanges du 26 mai dernier avec le Directeur Adjoint Présence et Maillage Nouvelle Aquitaine, la Déléguée Territoriale du Groupe la Poste, le Responsable Évolution du Maillage Territorial pour la Dordogne et le Responsable Exploitation du Secteur de Bergerac concernant l'adaptation des horaires du bureau de Poste de GARDONNE.

Trois points ont été évoqués :

### **1/ Groupe La Poste**

Le volume du courrier connaît un effondrement sans précédent passant de 18 milliards de plis en 2008 à 6 milliards en 2024 avec une projection seulement de 3 milliards à horizon 2030. La fréquentation des bureaux de poste suit la même tendance : une diminution de 5 % par an entre 2016 et 2019, une chute de 26 % entre 2019 et 2020 puis de 22 % entre 2021 et 2022 . Cette tendance se poursuit encore en 2025 avec une baisse estimée à près de 8 %.

### **2/ Présentation du projet de la Poste :**

Comme le stipule le cadre législatif, la Poste, pour remplir sa mission d'aménagement du territoire, adapte son réseau de point contact, notamment en nouant des partenariats locaux publics ou privés ou en adaptant les horaires du bureau de Poste.

Son projet est d'adapter les horaires des bureaux d'EYMET, GARDONNE, ISSIGEAC et SIGOULES de manière à permettre la création de couplage entre les bureaux. Cette organisation permettra de réduire les fermetures et de rendre un meilleur service à la population.

### **3/ Le projet pour la commune :**

Il l'a été proposé une volumétrie de 12 H 30 par semaine en ouvrant le bureau de Gardonne le matin de 9 h 30 à 12 h du lundi au vendredi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**S'OPPOSE** fermement à la diminution des heures d'ouverture de bureau de Poste au public et demande le maintien des jours et horaires d'ouverture actuels soit le lundi et le samedi de 9h00 à 12h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Délibération : adoptée

## **Solution Beneylu School - Espace numérique de Travail pour l'école (N° DE\_042\_2026)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a déjà pris en charge financièrement la solution Beneylu School, plateforme d'accès pour les élèves de l'école l'année dernière.

Cet espace numérique de travail doit être renouvelé à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et sera financé sur le budget de la commune pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire présente la tarification qui s'effectue par école disposant d'un numéro UAI (identifiant attribué par l'éducation nationale). Le calcul repose sur le nombre total de classes référencées au rectorat. Les tarifs appliqués sur la base 2025-2026 sont susceptibles d'être revus à la baisse :

- . 44,00 € (36,67 € HT) par classe pour les écoles de 1 à 3 classes ;
- . 166,67 € (138,39 € HT) au forfait pour une école de 4 classes et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition et d'autoriser le maire à signer tous les documents.

Délibération : adoptée

### **Exonération totale des pénalités de retard pour les titulaires des 9 lots pour le marché public Agrandissement du gymnase Fernand Mourgues (N° DE\_043\_2026)**

Les travaux d'agrandissement du gymnase ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 15 janvier 2025 aux titulaires des 9 lots pour une durée de travaux de 6 mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencement des travaux à savoir le 29 avril 2025. La date de fin d'exécution aurait dû être le 28 octobre 2025. Or la date fixée pour l'achèvement des travaux est le 1er avril 2026. Le délai d'exécution des travaux est donc dépassé.

A défaut de production d'ordre(s) de service de suspension et de reprise des travaux ou prolongeant la durée d'exécution des travaux, et, en vertu de l'article 18 du CCAP, des pénalités de retard d'exécution doivent être appliquées.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les titulaires sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Cette prolongation de délai d'exécution se justifie par des circonstances imprévues au cours du chantier à savoir : un joint de dilatation à l'agrandissement de l'air de jeu non prévu qui de ce fait a créé un retard dans les travaux.

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer des pénalités pour retard de travaux prévues au CCAP du marché aux titulaires des 9 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, exonère les titulaires des 9 lots à l'intégralité des pénalités de retard dues.

Délibération : adoptée

### **Point personnel**

4 personnes pour les entrées et 2 personnes pour l'entretien des bassins à la piscine de GARDONNE.

### **Point travaux**

Restaurant scolaire – Semaine 16 – Fin des toitures

Gymnase

### **Rapport des commissions**

École – Suivi des travaux

Marché gourmand les 24 juillet et 21 août 2026

### **Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mai 2026**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mai 2026.

**La séance est levée à 20h20**

Prochain Conseil Municipal  
Le 02 septembre 2026

Pascal DELTEIL  
Président de séance

Paul CHAUMONT  
Secrétaire de séance